



Droit de visite et d'hebergement

Par **emy974**, le **24/08/2016 à 14:01**

Bonjour

Mon compagnon et moi venons d'emménager ensemble nous souhaiterions nous marier mais pas dans l'immédiat. Le problème c'est que nous voulons faire les démarches nécessaire pour avoir un droit de visite et d'hébergement pour son fils mais la mère refuse que je fasse parti de la vie de l'enfant donc ma question est: déjà en a t'elle le droit ? Et est il mieux de faire une déclaration de concubinage ou de PACS pour que le JAF lui fasse comprendre que je suis sa nouvelle compagne et que l'enfant sera chez nous pendant les week end. Je précise que nous voulons tout faire dans les normes et pas par contraintes mais voir ce qui fera plus de poids devant le juge pour faire reconnaitre notre union

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **24/08/2016 à 14:10**

Bonjour, le fait que vous soyez mariés, pacsé.... ne change rien à la stabilité de votre couple vis à vis du tribunal. La relation père fils est l'essentiel pour le juge. La mère n'a pas de droit d'ingérence dans votre couple, pas plus que dans toutes les autres relations qu'à le père. N'hésitez pas à demander un droit de visite et d'hébergement au JAF et à le faire appliquer. En attendant le jugement, le père devrait envoyer une LRAR à la mère pour lui proposer des dates pour voir l'enfant et au besoin joignez le courrier à votre dossier pour démontrer la mauvaise volonté de la mère, cordialement